



Gîtes Le Chazal, meublés de tourisme classés 2 étoiles 19560 SAINT HILAIRE-PEYROUX



Règles contractuelles d'usage des meublés 2021

*Vos hôtes, Régis et Sylvie, vous remercient
de l'attention et du soin que vous porterez à toutes les choses mises à votre disposition,
ainsi que du respect des extérieurs avec nos animaux, les végétaux, les arbres.
Nous sommes heureux de vous accueillir chaleureusement dans notre bel environnement !*

Régis PILON

Gîtes Le Chazal 19560 SAINT HILAIRE-PEYROUX (CORREZE) – Coordonnées GPS : latitude : 45.203607 Longitude : 1.636643 000000491 Alt. : 348 m
Tél : 05.55.22.50.13 – e-mail : contact@lechazal.com

Hébergement touristique de courte durée - Loueur de meublés non professionnel
TVA non applicable - Site web : <https://lechazal.com/>

Règles contractuelles d'usage des meublés

I- Composition et équipement des 2 gîtes

Les deux gîtes sont situés conjointement sur le domaine rural de 3,5 hectares cultivé en permaculture (petites cultures potagères, haies fruitières et rangs de vigne, zéro engrais chimique, zéro pesticides).

1) Le Grand gîte classé 2 étoiles (classement Atout France)

une grande demeure rustique de **185 m²** avec un étage, d'une **capacité de 12 personnes**.

Au RDC : un vestibule d'entrée, un grand séjour sur vieux plancher avec 3 tables et 16 chaises (+ 8 en cuisine), des placards muraux contenant de la vaisselle coordonnée de fête ; un coin salon avec canapé et fauteuils, un poêle à bois, Box internet, TV et mini-chaîne Hifi ; une cuisine spacieuse sur sol en pierres d'époque, avec 1 piano de cuisson à 5 gaz et 2 fours électriques, 1 plaque suppl. de cuisson à 4 feux, 1 four micro-ondes, un fourneau à bois, vaisselle quotidienne, ustensiles et casseroles de cuisine, cafetières, grille-pain, bouilloire, robot pâtissier, 1 table massive et 8 chaises, 1 lave-vaisselle, 2 réfrigérateurs, 1 congélateur ; 1 grande salle de bains avec lavabo, douche et baignoire ; un WC séparé. La cuisine ouvre à l'extérieur sur un perron et un escalier accédant à la terrasse sud.

A l'étage : **5 chambres** spacieuses sur plancher bois rustique : **ch. N°1** : ch. avec 2 lits jumeaux, 2 chevets, 1 console, 1 armoire, 1 table et 4 chaises ; **ch. N°2** : ch. familiale avec 1 lit double 140x190 et deux lits superposés (+ 1 lit simple suppl. sur option), 3 chevets, 3 penderies, 1 secrétaire et 1 chaise ; **ch. N°3** : ch. parentale avec 1 lit double 160x200 (+ 1 lit simple suppl. sur option), 2 chevets, 1 valet, 1 table et 2 chaises, lavabo, serviteur, 1 armoire, 2 fauteuils et 1 table basse ; **ch. N°4** : ch. parentale avec 1 lit double 160x200, 2 chevets, 1 armoire murale, 1 bahut, lavabo, serviteur, 1 table et 2 chaises, un fauteuil ; **ch. N°5** : ch. avec 2 lits simples, 2 petites tables de nuit, 1 coffre bahut, 1 étagère à rayons, 1 placard mural, 1 chaise ; sur le palier : 1 petite salle de bains avec WC, lavabo et douche, un placard de ménage et penderie dans le couloir.

Extérieurs : Parking à 50 m. Terrasse au sud sur platelage bois, une grande table avec fauteuils, parasols et voiles d'ombrage, barbecues à disposition ; grand espace de jardin avec un très grand salon de jardin design moderne et confortable avec coussins avec vue sur la campagne sans habitation ; coin brasero pour veillées nocturnes.

2) Le Petit gîte classé 2 étoiles (classement Atout France)

une petite maison en pierres de **75 m²** avec un étage, d'une **capacité de 6 personnes**, dans le prolongement de la grande bâtisse.

Au RDC : Un séjour-cuisine, 1 table, 6 chaises, buffet, armoire, desserte, coffre, placard, gazinière 4 gaz et 1 four à gaz, 1 four électrique, 1 micro-ondes, 1 réfrigérateur, vaisselle et ustensiles, cafetière, grille-pains, bouilloire, 1 salle de bains avec lavabo, douche et WC, un poêle à bois ; 1 salon individualisé donnant sur l'extérieur par 1 porte-fenêtre, avec table basse, un lecteur radio-cd, un canapé et 2 fauteuils, ce salon est aussi meublé pour constituer **1 chambre** : **ch. N°8** : ch. parentale avec 1 lit double 160x200, 2 chevets, 1 penderie.

A l'étage : **2 petites chambres** ambiance chalet : **ch. N°6** : ch. avec 2 lits jumeaux, chevets, rayonnage, coffre, coiffeuse-miroir murale ; **ch. N°7** : 2 lits simples dont un en sous-pente, colonnes de rangement, coffres.

Extérieurs : places de parking ombragées à 20 mètres, allée empierrée, jardinet entouré de murs de vieilles pierres sur 3 côtés, un vieux four à pain/pizza rénové et utilisable, 1 table et 6 chaises de jardin, 2 parasols, 2 fauteuils bain de soleil, petites chaises et table enfants. Barbecue à disposition. Poulailier à côté.

3) En commun aux deux gîtes.

La laverie située entre les deux maisons comprend un lave-linge et un sèche-linge à usage commun aux deux gîtes.

Une balançoire rustique située près du poulailier est à usage commun.

II- Avant votre arrivée

Le locataire choisit ses options quelques jours avant l'entrée dans le meublé, en les indiquant de préférence par mail à l'adresse : contact@lechazal.com

Les **OPTIONS** sont payables à l'arrivée dans les mains du loueur, exclusivement en espèces, par CB ou chèques vacances.

NB : les chèques bancaires ne sont **pas** acceptés en dehors des paiements pouvant être encaissés par le loueur préalablement au séjour location.

Art. 1 – Option draps et serviettes de toilette

Le prix de l'option draps et serviettes de toilette se compte une fois par personne pour tout le séjour. Le locataire précise les numéros de chambres ou les lits concernés par la fourniture des draps tels qu'indiqués sur le schéma de distribution des chambres.

Lorsque vous commandez la fourniture des draps, à votre arrivée, vous avez le plaisir d'avoir vos lits faits.

Pour les occupants qui ne demandent pas la fourniture des draps, l'usage de DRAPS HOUSSES et DE DRAPS DE DESSUS et de TAIES est **obligatoire**. Il est strictement interdit de dormir à même les couvertures ou d'utiliser des sacs de couchage.

Art. 2 – Option lit d'appoint

L'option LIT SUPPLEMENTAIRE (sommier + matelas avec alèse + oreiller avec sous-taie + couvertures + couvre-lit) est possible au-delà de la capacité normale des gîtes (12 et 6), jusqu'à 2 lits supplémentaires dans le grand gîte et 1 lit supplémentaire dans le petit gîte. (Cela porte au maximum le nombre d'occupants à 18 + 3 = 21). Il est donc possible de réserver, **au plus, trois lits simples d'appoint** (90 x 190 cm)

Le prix de l'option lit supplémentaire se compte par lit d'appoint ET par nuit.

Art. 3 – Option lit bébé

Il est possible de réserver, **au plus, trois lits bébés** (70 x 120 cm, lit bois avec tour de lit, ou lit parapluie, matelas, alèse, oreiller conforme).

Le prix de location du lit bébé se compte par petit lit une fois pour tout le séjour.

Deux chaises hautes et deux rehausseurs, 1 baignoire nourrisson, 1 réducteur lunette de WC, sont mis gracieusement à votre disposition.

Art. 4 – Commande de repas ou de cuisinier professionnel

Sous réserve d'un nombre suffisant de convives, vous pouvez commander la prestation d'un cuisinier professionnel qui viendra cuisiner sur place, pour un ou plusieurs repas. (Prévoir à l'avance, avant votre séjour).

Repas traditionnels corréziens ou restauration plus moderne, éventuellement végétarienne, avec des produits locaux.

Le prix est à payer directement au cuisinier.

III- A votre arrivée

Art. 5 - Assurance villégiature

Pour les locations à la semaine et plus, le locataire fournit au loueur, au plus tard à son arrivée, une attestation d'assurance villégiature en responsabilité civile à son nom, en cours de validité.

Le locataire, ou son assureur en villégiature, est tenu de payer la **valeur de remplacement à neuf** en cas de perte, détérioration ou casse de toute chose, vaisselle, meuble, vitres, équipement ou objet, dégradation des extérieurs...

Art. 6 - Dépôt de garantie (CAUTION) à l'entrée

A l'entrée dans les lieux, le locataire verse au loueur un dépôt de garantie **en espèces**, ou exceptionnellement par chèque.

Le montant varie selon la formule d'hébergement

(tout chèque sera encaissé et la restitution de la somme interviendra au plus tard 10 jours ouvrés après le séjour)

Art. 7 – Etat des lieux d'entrée

MERCI AUX VOYAGEURS DE S'ORGANISER POUR L'ARRIVEE : UNE SEULE PERSONNE physique représente valablement le groupe d'occupants au titre de la location pour effectuer contradictoirement l'état des lieux d'entrée avec le loueur **HORS la présence du groupe d'arrivants**. Cette personne doit prévoir d'arriver **environ une heure AVANT** le groupe, l'état des lieux démarre **au plus tôt à 16 h 30 pour toute entrée un samedi**.

IV- Utilisation des lieux pendant le séjour

Art. 8 – Interdiction de sous-location

La location ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales autres que les personnes initialement désignées à la réservation, sauf accord écrit du loueur, sous peine de rupture immédiate de la location aux torts du locataire, le produit intégral de la location restant définitivement dû et acquis au loueur, nonobstant tous droits à dommages-intérêts.

Art. 9 - Nombre d'occupants

Dans le cas où le nombre de personnes entrant et séjournant dans le meublé est **inférieur** au nombre d'occupants prévu au moment de la réservation, comme dans le cas où le séjour est écourté par le locataire, pour quelque raison que ce soit, le prix total de location reste acquis au loueur, sans aucun remboursement pour le locataire. Lorsque le loueur constate un nombre d'occupants **supérieur** à celui prévu dans le contrat de location du seul fait du locataire, sans autorisation du loueur -en intérieur comme en extérieur- le loueur peut donner ordre de plein droit aux personnes en surnombre de quitter les lieux ou peut exiger du locataire le paiement d'un prix supplémentaire par personne en surnombre au-delà du nombre d'occupants initialement prévu, par jour ou nuit de présence constatée par le loueur.

Art. 10 - Durée du séjour

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location prévue initialement à la réservation.

Art. 11 - Caractère paisible

Le locataire s'engage à assurer le caractère paisible de la location dont il jouit, à en faire usage conformément à la destination des lieux. Toutefois, le bruit festif et la musique de jour comme de nuit sont tolérés.

Art. 12 - Interdiction stricte de fumer à l'intérieur

La totalité des locaux sont non-fumeurs. Le non-respect de l'interdiction de fumer comme des autres précautions d'usages des bâtiments ou des équipements peut entraîner la rupture immédiate de la location aux torts exclusifs du locataire, lui imposant sa sortie sans délai du meublé, le loueur pouvant disposer de celui-ci. Le prix du séjour reste intégralement dû et acquis au loueur, sans aucune indemnité pour le locataire.

Art. 13 – Internet

Le loueur offre l'accès à l'Internet par la **connexion filaire et wifi** en Box au grand gîte et en Wifi au petit gîte. Le locataire est tenu d'en faire un usage strictement licite. Une rallonge électrique peut être mise à disposition du locataire pour brancher ses enceintes ou haut-parleurs en extérieur.

Art. 14 – Mobilier, vaisselle, ustensiles de cuisine et fours

Hormis la disposition des tables, le mobilier intérieur (bahuts, armoires, lits habituels, sommiers et matelas, étagères et penderies) ne doit pas être déplacé. Les lits d'appoint supplémentaires et les lits bébé peuvent être déplacés selon convenance.

Les batteries de casseroles, les ustensiles de cuisine sont fournis en quantité suffisante. Les occupants sont tenus d'employer les appareils électro-ménagers conformément à leur usage courant. Le locataire **signale** sans délai toute anomalie, **toute casse** de vaisselle ou d'ustensile, tout dysfonctionnement d'appareil électrique. Le locataire est tenu au remboursement du remplacement à neuf de toute vaisselle cassée ou le réassortiment entier le cas échéant s'il n'est pas possible de retrouver facilement dans le commerce la pièce manquante à un ensemble coordonné (NB : la vaisselle coordonnée est une exigence du classement de meublés en étoiles).

Usage des fours : SVP, pour la pâtisserie, il est demandé d'utiliser les ROASTERS avec couvercle.

Art. 15 – Produits d'hygiène et de ménage

Les WC sont fournis avec une certaine quantité de papier toilette, le complément éventuellement nécessaire durant le séjour est à la charge du locataire. Les produits d'entretien biologiques et le produit vaisselle-à-la-main sont fournis par le loueur, tout autre produit est à proscrire compte-tenu que les gîtes sont en assainissement non collectif, avec fosses biologiques individuelles et que nous essayons de protéger les sols du domaine, cultivés sainement en permaculture sans produits phytosanitaires.

Pour le lave-vaisselle, le sel régénérant et le liquide de rinçage sont fournis par le loueur. Quelques tablettes de lave-vaisselle biologiques sont fournies pour le premier jour du séjour, à charge pour le locataire de compléter les doses à hauteur de ses besoins durant son séjour. Il est demandé au locataire de n'utiliser que des produits vaisselle et tablettes de lave-vaisselle compatibles avec les fosses biologiques.

Pour les douches et la toilette, dans la mesure du possible, il est demandé à tous les occupants de n'utiliser que des produits d'hygiène, savons, shampoings, crèmes de douches, compatibles avec les fosses biologiques.

Pour le lave-linge (12 kg), la lessive et l'assouplissant ne sont pas fournis. Il est demandé au locataire de n'utiliser que de la lessive et de l'assouplissant compatibles avec les fosses biologiques.

Merci de vos efforts pour n'utiliser que des produits écologiques, pour préserver nos sols cultivables alentour et l'eau souterraine !

Art. 16 – Chauffage et consommation électrique

16.1 Chauffage au bois

Les gîtes sont chacun équipés d'un poêle à bois, plus d'un fourneau à bois pour le grand gîte. Les bûches sous abri sont fournies par le loueur. Le locataire est tenu de faire un usage précautionneux des poêles **sans les faire surchauffer**, sans brûler autre chose que le bois fourni et en nettoyant les cendres en tant que de besoin durant le séjour. Le locataire ne doit employer que les balayettes et ustensiles des serviteurs mis à sa disposition, à l'exclusion de tout autre et des balayettes en plastique (qui brûlent !), pour entretenir ou nettoyer les foyers.

16.2 Consommation électrique

Le coût de l'électricité pour le chauffage et l'ensemble des équipements électro-ménagers est **inclus** dans le prix de base de la location, en considération d'une consommation normale et raisonnable. Des radiateurs sèche-serviettes sont installés dans les salles de bains et des radiateurs électriques dans les chambres.

AVERTISSEMENT : Si la consommation électrique est anormalement élevée pendant le séjour, pour cause de négligence du locataire (ex. fenêtres ouvertes alors que les radiateurs sont en marche, lumières allumées en l'absence des occupants...), le locataire devra s'acquitter d'un **prix supplémentaire** calculé par le loueur en fin de séjour pour indemniser la surconsommation constatée.

*Le relevé de compteur est fait par le loueur. Une consommation d'électricité supérieure à **30 euros par jour** sera considérée comme anormale et donnera lieu au calcul du coût du supplément de consommation dû par le locataire.*

Art. 17 – Tri des déchets

Les occupants sont aimablement invités à trier leurs déchets dans les poubelles distinctes selon la nature des déchets.

Conteneur VERT ou caisse : verre

Conteneur JAUNE : bouteilles plastiques, emballages plastiques et cartons propres, briques et boîtes de conserve, aluminium. Pas les petits contenants plastiques tels que pots de yaourts et barquettes.

Conteneur BLEU : papiers, magazines et journaux. Pas de cartons.

Poubelles ménagères, sac à ordures : ordures ménagères non recyclables.

Petite poubelle à compost : déchets organiques (épluchures) à vider au fur et à mesure du séjour dans le composteur extérieur.

Boîte à restes alimentaires et pain sec : Certains déchets alimentaires peuvent être donnés aux **POULES**, mais ils doivent être **découpés en petits morceaux** et posés à l'extérieur au seul endroit prévu pour ça ou bien ils sont placés dans la boîte fournie pour ces déchets. Nos poules ne mangent pas les longues épluchures de légumes crus, ni les peaux d'agrumes ou de kiwis (à verser à la poubelle à compost). Il ne faut pas leur donner ni tomates, ni pommes de terre, ni oignons, ni pain moisi, ni épices. En revanche, elles adorent les restes de viande ou de plats cuits (non épicés) et les croûtes de fromage.

Art. 18 – Chiens, chats, petits animaux du locataire

L'accord préalable du loueur est requis avant toute location avec un animal.

Les petits animaux en cage sont admis, sous la seule responsabilité du locataire. La présence d'un chien ou d'un chat appartenant au locataire dans les lieux loués, est tolérée dans la limite d'UN animal, sous réserve **qu'il soit dressé ou tenu à l'attache en extérieur, ou parqué.**

Un forfait supplémentaire est demandé par chien ou chat présent durant le séjour. Chien et chat sont interdits dans les étages et les chambres. Durant tout le séjour le locataire est tenu d'assurer la garde effective de son animal, de **ne pas le laisser seul dans les gîtes**, de ne pas le laisser aboyer, miauler ou geindre.

En extérieur, sur tout le domaine, le locataire tient toujours son animal **à portée de voix** ; il s'engage à ne pas le laisser divaguer ni courir après les animaux circulant en liberté sur le domaine (poules, lapins et chats). Si besoin, le loueur pourra exiger que l'animal perturbateur soit mis à l'attache ou tenu en laisse.

N.B. : le service optionnel de ménage de sortie ne comprend pas l'enlèvement des déjections de votre animal de compagnie, y compris en extérieur.

En cas de saletés ou d'odeurs animales laissées à la sortie du gîte, le service de ménage de sortie devient obligatoire et sera facturé sur le champ au prix de l'option ménage.

Art. 19 - Mobilier extérieur

Les tables, fauteuils et chaises utilisables en extérieur sont fournis en quantité suffisante.

Il est strictement interdit de sortir tout meuble intérieur, chaise, couverture ou couvre-lit, matelas, en extérieur, même sur la terrasse.

Le locataire ne peut PAS modifier l'agencement des terrasses et du plus grand salon de jardin.

Le locataire est tenu de recouvrir ou de rentrer les coussins des fauteuils le jour ou la nuit pour éviter qu'ils prennent la pluie ou l'humidité.

Art. 20 – Barbecues – Brasero

♦ Deux BARBECUES à charbon de bois, sont mis à disposition du locataire. Les grilles et ustensiles sont fournis, mais pas le charbon. Les barbecues ne doivent pas être laissés à la pluie sans être préalablement bâchés.

♦ Un BRASERO est fourni pour que vous puissiez vous réunir autour d'un feu, en extérieur et profiter d'une chaude ambiance en soirée ou la nuit sous les étoiles. Le brasero doit être rentré à l'abri en cas de pluie.

Le bois utilisable est celui empilé sous les abris bois, à l'exclusion de branches qui proviendraient de nos arbres sur pied ! Le charbon de bois ne vous est pas fourni.

Ne pas utiliser les torchons à vaisselle comme des maniques ou des chiffons ; des maniques anti-chaud sont fournies à côté des poêles à bois. Le cas échéant, nous vous demanderons de payer le prix de rachat de torchons à vaisselle pour ceux salis comme des chiffons ou brûlés.

V- A votre sortie

Art. 21 –Rangement et nettoyage

Le locataire est informé que la formule < gîte > n'est pas celle d'un hôtel.

Dans tous les cas, option ménage ou pas, les occupants sont conviés à plier correctement les couvertures et les dessus de lit pendant tout le séjour pour ne pas les rendre en boules ou fripés (penser aux occupants suivants !). Le mobilier reste ou est rendu à sa place initiale.

Ne pas utiliser les torchons à vaisselle fournis comme des chiffons ! Demandez des chiffons supplémentaires si besoin.

Les draps et les serviettes de toilette qui ont été fournis sont laissés en tas **au pied de chaque lit**, ce qui permet de vérifier leur nombre. Les alèses et les sous-taies sont laissées en place, le loueur les change lui-même.

Art. 22 – Option ménage de sortie

Le locataire peut commander l'option ménage, payable sur place au loueur en espèces ou par CB (pas de chèque). Le prix est distinct pour le grand gîte et pour le petit gîte.

Art. 22bis – Pour le locataire qui fait lui-même le ménage de sortie

Pour le locataire qui n'a pas pris le forfait ménage, celui-ci doit restituer le meublé en état de propreté tel qu'il l'a trouvé à son arrivée :

aspirateur passé dans toutes les pièces, sols lavés, carreaux sanitaires désinfectés avec les produits fournis par le loueur, lits avec couvertures et couvre-lits pliés au carré, vaisselle rangée et lave-vaisselle vidé, cafetières nettoyées, poubelles vidées et propres, intérieurs des fours et des frigos entièrement nettoyés. Les poignées seront désinfectées avec le spray fourni.

Art. 23 - Mesures sanitaires Covid

Les locaux loués sont désinfectés par spray par le loueur entre deux locations. Le loueur offre le savon liquide désinfectant dans les pièces d'eau ainsi que les produits ménagers et désinfectants pour l'usage des occupants pendant leur séjour et nécessaire au nettoyage de sortie.

Art. 24– Etat des lieux de sortie

MERCI AUX VOYAGEURS DE S'ORGANISER POUR LE DEPART : C'est **LA MEME PERSONNE** physique qui a effectué l'état des lieux d'entrée qui effectue l'état des lieux de sortie contrairement avec le loueur **HORS la présence du groupe de sortants**. Cette personne doit prévoir de partir en dernier. **L'état des lieux est fixé à 10 HEURES et se termine à 11 HEURES au plus tard le jour de sortie quand ce jour est un samedi.**

*Vos hôtes vous remercient de remercier cet horaire car nous devons désinfecter les gîtes et préparer leur configuration, faire les lits éventuellement, etc... pour la location suivante. **Merci de votre effort !***

Art. 25 - Taxe de séjour

Le locataire qui n'aurait pas déjà réglé la taxe de séjour sur la plateforme ou site web de réservation, devra s'en acquitter directement auprès du loueur, à son arrivée.

La taxe de séjour s'élève à **0,75 €** par adulte de plus de 18 ans et par jour (tarif réglementé de l'agglomération applicable à chaque gîte classé 2 étoiles).

Art. 26 - Paiement du solde

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du loueur, le solde du prix restant dû, s'il y a lieu, tels que le montant des options, prestations de service reçues, charges supplémentaires dues qui n'auraient pas été incluses ou réglées à l'avance, à l'entrée ou durant le séjour.

Art. 27 – Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (cf. Art. 5) est restitué après le séjour pour le montant total si aucun dégât n'est constaté ou **déduction faite, au besoin**, du prix des fournitures nécessaires aux réparations et du coût de remplacement à neuf des objets manquants, cassés ou détériorés, du coût des frais de ménage ou de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées comme en cas de nettoyage ou de rangement insuffisants dans ce qu'il revient de faire au locataire.

A l'issue de l'état des lieux de sortie, le montant en espèces est restitué au locataire si rien d'anormal n'a été constaté ou bien, il est diminué par le loueur à proportion des valeurs de remplacement ou de réparation sur les choses détériorées ou manquantes. Le loueur restitue le reliquat au locataire.

Dans un délai maximal de 10 jours francs ouvrés après le jour de sortie du locataire, lorsqu'il n'y a pas de problème, le loueur restitue la valeur du chèque de caution si celui-ci a été encaissé ou renvoie le chèque non encaissé par la voie postale au locataire.

Dans un délai de 5 jours francs ouvrés après le jour de sortie du locataire, le loueur conserve le droit de vérifier par lui-même ou de faire constater l'état de marche réel ou la dégradation des appareils électriques ou les éventuelles détériorations sur le mobilier ou sur l'immeuble, qui étaient non directement ou facilement visibles lors de l'état des lieux de sortie, et imputables au locataire. S'il y a problème, explications ou photos à l'appui, le loueur conserve le montant encaissé du dépôt de garantie et en informe le locataire en lui faisant part des coûts de réparation ou de remplacement. Le loueur conserve le montant nécessaire aux réparations ou aux remplacements et restitue le solde existant au locataire par chèque ou virement bancaire.

Dans le cas de dégradations importantes dépassant le montant déposé en garantie, le loueur met en demeure le locataire de payer la différence, devis ou factures à l'appui. En cas de besoin ou de désaccord, l'assurance en responsabilité civile du locataire peut être activée, par le locataire comme par le loueur.

Afin d'éviter le risque de dégradations : on ne sort pas les couvertures sur l'herbe, on ne saute pas sur les lits (on a déjà eu des sommiers cassés, des lampes cassées), on ne dévisse pas les meubles vissés aux murs, on ne laisse pas les coussins à la pluie, on ne casse pas les branches des arbres sur pied, on ne déplace pas les pierres des murets, on n'utilise pas les lanternes extérieures comme des cages de foot, on ne brûle pas le plastique ni autre chose que du bois dans les poêles et brasero, etc ... (exemples vécus...).

IV- Autres dispositions

Art. 28 - Pannes et désagréments

Le loueur s'engage à réparer ou faire réparer dans les meilleurs délais possibles les désagréments matériels qui surviendraient de son fait ou pour cause fortuite dans le meublé durant le séjour du locataire.

Si un désordre, non du fait du locataire, était de nature à empêcher la poursuite de la jouissance du meublé pour la durée initialement prévue, le locataire qui verrait son séjour écourté pour ce motif, pourrait demander un remboursement au prorata du temps de séjour non effectué, sans autre indemnité sauf faute caractérisée et intentionnelle du loueur (à charge de preuve pour le locataire et de faire valoir ses droits indemnitaires).

Art. 29 – Responsabilités et litiges

Le locataire est responsable individuellement des dommages survenant de son fait, de ses enfants, et des animaux qu'il a sous sa garde, au cours du séjour dans les conditions du droit civil (Art. 1240 à 1243 C. civ.).

Les parties tenteront de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, tout litige peut être soumis à conciliation, à défaut, est soumis au tribunal judiciaire de TULLE ou de BRIVE-LA-GAILLARDE.

